



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N° DEL072-20

L'an deux mille vingt, le 24 septembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 17 septembre 2020, s'est réuni dans la
salle du Laussy en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, N. BOUYIRI, P. CONINX, J. DE LOUBENS, D. FRANCILLON, G. JACCOUD,
M.A. JANSER, E. LAZZAROTTO, L. MALVOISIN, N. MELCHILSEN, S. OSSARD, S. PRUNIER, S. SAUNIER-
CAILLY, A. TOURRE, Y. VINCENT et MM. E. BEVILLARD, J. FABBRO, D. FINAZZO, S. GAMET, M.
GUIHENEUF, Y. HADJ HASSINE, T. JAUSSOIN, V. MERCIER, J. PAVAN, S. STAMBOULIAN, P. VERRI

Pouvoirs :

M. DELFORGES Frédéric (Pouvoir à Eric BEVILLARD, en date du 24 septembre)

Absents excusés :

M. BACHIMON Alizé

M. LAMY Antoine

MONSIEUR ERIC BEVILLARD A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE.

**OBJET : Convention d'opération entre l'Etablissement Public
Foncier Local du Dauphiné, Grenoble-Alpes Métropole et la
commune de Gières concernant la propriété sise 18 rue Jean
Jaurès.**

Rapporteur : Eric BEVILLARD

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Grenoble-Alpes Métropole, au titre de ses compétences en matière de réserves foncières et
de Programme Local de l'Habitat, a sollicité l'Etablissement Public Foncier Local du
Dauphiné (E.P.F.L.) afin de préempter, sur le territoire de la commune de Gières, un tènement
immobilier situé 18 rue Jean Jaurès. Il a fait l'objet d'une préemption par décision du directeur
de l'E.P.F.L. en date du 20 février 2020.

Le tènement immobilier comprend une maison d'habitation avec un terrain. Il est cadastré
section AN 414 et 415 et a une superficie de 1 630 m².

Cette propriété pourrait permettre de réaliser une opération de logements comportant au moins
50% de logements locatifs sociaux.

La convention a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'E.P.F.L., la Métropole et la Commune pour la réalisation de leurs missions respectives de service public.

La commune est partie prenante à cette convention car l'opération est réalisée sur son territoire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer tout document relatif à cette réserve foncière et notamment la convention d'opération entre l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné, Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Gières,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Conclusions : La présente délibération est approuvée par 20 voix pour et 7 contre.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 24 septembre 2020

Pour extrait conforme,
Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. VERRI', is written over the printed name.

Pierre VERRI.